

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-043

Arrêté de fermeture à la circulation de la route de l'hôpital

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route en vue de réaliser la réfection du tapis en enrobé de la route de l'Hôpital

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de l'Hôpital (de l'intersection avec la route de la Tournelette jusqu'à la limite de commune avec La Roche-sur-Foron)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

6 jours du 19 avril au 24 avril 2024 inclus, route de l'Hôpital (de l'intersection avec la route de la Tournelette jusqu'à la limite de commune avec La Roche-sur-Foron) la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite. Une déviation sera mise en place par Amancy (Route de Bonneville, Route de la Roche) et La Roche-sur-Foron (Faubourg St Martin, Avenue de la Bénite-Fontaine et Rue de la Patience)

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

Mairie de La Roche-sur-Foron
La société EIFFAGE Route Centre Est
Le CERD
La CCPR
Proximiti

Fait à AMANCY le 05 avril 2024

**L'Adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Affiché le 05 avril 2024*